Résolution présentée par la délégation du Gabon

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Les conditions d'éligibilité aux élections présidentielles

L'Assemblée Générale,

Préoccupée par l'assouplissement des conditions d'accès à la fonction de chef de l'Etat, qui pourrait fragiliser les garanties de loyauté envers la nation et de continuité institutionnelle, notamment lorsque les critères d'éligibilité ne tiennent pas compte de l'ancienneté des liens du candidat avec le pays, rappelant que toute candidature doit être évaluée selon des critères stricts et clairement définis par la Constitution,

Soulignant que la préservation de la souveraineté nationale et de l'indépendance des institutions constitue une condition essentielle à la stabilité d'un État, à la libre détermination de ses choix politiques et à la confiance des citoyens dans leurs représentants,

Pointant la situation géorgienne en déclin après l'accès au pouvoir de Salomé Zourabichvili, naturalisée en 2004, au moment de son accès à la fonction de ministre des affaires étrangères, limogée en 2005 après avoir été jugée en conflit ouvert avec la majorité parlementaire, elle est réélue en 2018 et accède au poste de chef de la nation,

Saluant les dispositions constitutionnelles d'États tels que la République d'Estonie, les États-Unis d'Amérique et la République du Cameroun qui réservent l'accès à la présidence aux citoyens de naissance, et estimant que de telles conditions peuvent contribuer à la protection de leurs institutions contre les ingérences étrangères,

Dénonçant la transmission familiale du pouvoir observée dans des régimes autoritaires tels que la République populaire démocratique de Corée, où la direction de l'État est passée de Kim Il-sung à son fils Kim Jong-il, puis à son petit-fils Kim Jong-un, démontrant la nécessité de garanties institutionnelles visant à prévenir toute succession dynastique,

Convaincue que des conditions d'éligibilités rigoureuses, clairement définies par la Constitution et fondées sur des liens durables avec l'État, peuvent contribuer à préserver la souveraineté nationale, la stabilité des institutions et le caractère non dynastique de la fonction présidentielle,

Décide d'encourager les États membres à réserver l'éligibilité à la présidence aux citoyens de naissance, conformément à leur Constitution ;

- d'adopter des garanties empêchant la succession immédiate du président sortant par son conjoint ou ses descendants, afin de prévenir une concentration dynastique du pouvoir ;

- d'exiger une durée minimale de résidence et de citoyenneté avant le dépôt d'une candidature présidentielle, avec pour objectif de confirmer l'existence de liens durables entre le candidat et la nation qu'il souhaite gérer.

Le texte français fait foi.